

## Volontariat de solidarité internationale (VSI) :

### ► Conditions de réalisation :

S'engage de façon désintéressée et aujourd'hui sans durée minimale, à mettre ses compétences au service d'une mission de solidarité internationale pour une durée maximale de 6 ans. L'action doit être réalisée à l'étranger (hors UE) et pour le compte d'une association agréée par le Ministère des Affaires Etrangères. Le statut de VSI est ouvert à toute personne majeure, sans condition de nationalité.

### ► Garanties :

#### → Formation et soutien à la réinsertion :

L'association qui envoie des VSI en mission s'engage à leur dispenser non seulement une formation préalablement à leur départ, mais aussi à leur fournir un soutien dans leurs démarches de réinsertion professionnelle en France au retour de mission.

#### → Prise en charge des frais de mission :

L'association d'envoi prend en charge les frais inhérents à la mission (frais de transports et de rapatriement). Elle fournit logement et nourriture ou verse une indemnité correspondante.

#### → Indemnité mensuelle :

Indemnité d'un minimum de 152 euros par mois, qui n'est pas un salaire car elle est indépendante de la valeur marchande du service offert. Associée aux conditions de réalisation de la mission, elle ne tient compte ni des qualifications professionnelles du volontaire ni de la tâche à accomplir.

#### → Couverture sociale complète :

La protection sociale des volontaires ainsi que celle de leurs éventuels ayants droit présents sur le lieu de mission sont prises en charge par leurs associations d'envoi. Ils sont ainsi systématiquement couverts par la Caisse des Français de l'Etranger (sécurité sociale) et bénéficient en plus d'une couverture complémentaire, d'une assistance rapatriement sanitaire et d'une responsabilité civile.

#### → Cotisations retraite :

Cotisation au régime général de retraite de la sécurité sociale pendant la période de volontariat au même titre que les salariés en France.

#### → Droit à des congés :

Pour des missions d'au moins 6 mois, les VSI ont droit, au minimum, à deux jours de congé par mois.